

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel lié au renchérissement de CHF 1'503'843.45 pour le bouclage du crédit d'investissement de CHF 12'600'000.- accordé par le Grand Conseil le 27 novembre 1984 pour la reconstruction et la protection de la vallée des Ormonts suite aux avalanches des 9 et 10 février 1984

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le présent EMPD a pour but de régulariser le renchérissement lié à la demande de crédit d'investissement octroyée par le Grand Conseil le 27 novembre 1984 (EMPD N° 232 ; EOTP N° I.000123.01) pour la reconstruction et la protection de la vallée des Ormonts suite aux avalanches des 9 et 10 février 1984.

Selon la disposition de l'article 35, alinéas 4 et 5 de la Loi sur les Finances du 20 septembre 2005, la dépense liée au renchérissement fait l'objet d'un crédit additionnel au terme de l'exécution du projet et si ce dernier est supérieur à CHF 400'000.-, il est présenté au Grand Conseil pour approbation.

Le renchérissement se base sur les indices des prix de la construction et des travaux géométriques.

1.2 Résumé

Suite aux avalanches catastrophiques de février 1984, le Grand Conseil a accepté le 27 novembre de la même année, un décret allouant un crédit de CHF 12.6 millions au Conseil d'Etat pour le financement de travaux de reconstruction et de protection contre les avalanches. Cet EMPD était géré conjointement par le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), actuellement la Direction générale de l'environnement (DGE), le Service des améliorations foncières (SAF), actuellement le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et le Service de l'information du territoire (SIT), actuellement l'Office de l'information du territoire (OIT).

Les travaux, notamment la construction d'une route de déviation, se sont terminés en 2012. Les dépenses totales nettes s'élèvent à CHF 14'103'843.45, soit un dépassement de CHF 1'503'843.45 dû au renchérissement.

1.3 Historique du projet

1.3.1 Avalanches de 1984

Les 9 et 10 février 1984, des avalanches sont survenues dans la vallée des Ormonts. Elles ont emporté 42 chalets et détruit 31 ha de forêts. Des routes et la ligne de chemins de fer Aigle-Le Sépey-Les Diablerets ont été obstruées et une trentaine de bâtiments endommagés. Des lignes d'alimentation en haute tension ont également subi des dégâts, privant de nombreux habitants d'électricité. Par miracle, aucun décès n'a été à déplorer.

1.3.2 Montants et travaux prévus

L'EMPD de 1984 pour la reconstruction et la protection de la vallée des Ormonts se basait sur :

- Le " Projet général de défense contre les avalanches du Pic Chaussy-La Tornette " pour les coûts relatifs aux travaux de reconstruction et de protection contre les avalanches,
- Le projet du Syndicat AF de Chersaulaz pour les coûts liés aux travaux géométriques,
- La participation aux frais d'études et de travaux de mise sous terre de câbles électriques dans les zones à risques.

Tableau récapitulatif des travaux envisagés :

Forts - protection bâtiments non détruits (20 pièces)	2'200'000
Forts - protection bâtiments à reconstruire (21 pièces)	2'200'000
Claies à neige (6.2 ha)	6'200'000
Virevents (150 pces)	375'000
Paravents (600 ml)	900'000
13 digues de direction (2'190 ml & 125'000 m3)	2'750'000
1 digue de retenue (25'000 m3)	500'000
Chemins d'accès pour travaux (1'500 ml)	525'000
Route de déviation Les Aviols-Les Diablerets (3'700 ml)	2'590'000
Restauration des forêts (33 ha)	990'000
Syndicats AF (1'500 ha agricoles)	4'030'000
Syndicats AF (50 ha forestiers)	275'000
Dévestiture secondaire agricole (2'700 ml)	810'000
Mise sous terre réseau électrique	385'000
Frais d'études et de direction	1'600'000
Imprévisible	1'670'000
TOTAL	28'000'000

1.3.3 Financement des travaux et échéancier

Le coût total des travaux était estimé à CHF 28 mios. La participation de la commune était de 10% et le solde réparti entre la Confédération et le canton.

	Brut	CH	VD	Communes
Coût total de la reconstruction et de la protection	28'000'000	12'600'000	12'600'000	2'800'000

Il était prévu de répartir les travaux en cinq ordres d'urgences, chacun représentant des étapes de trois ans. Les travaux devaient se terminer en 1999.

1.4 Les travaux effectués

1.4.1 Projet général de défense contre les avalanches "Pic Chaussy-La Tornette"

Un bureau d'ingénieur forestier a élaboré le "Projet général de défense contre les avalanches du Pic Chaussy-La Tornette" en août 1984 en concertation avec la Commune d'Ormont-Dessus, le Syndicat d'améliorations foncières de Chersaulaz, le SFFN et le SAF. La recherche d'une sécurité totale sur l'ensemble du périmètre étant illusoire, l'accent initial a été mis sur la canalisation des avalanches dans les couloirs principaux. Cette pratique permettait également de reconstituer les forêts protectrices se trouvant entre ces couloirs et d'assurer leur pérennité.

Le projet englobait la protection individuelle des bâtiments les plus menacés et des forêts encore sur pied, la diminution de l'importance des avalanches dans les couloirs les plus dangereux, une liaison sûre entre le village des Diablerets et la plaine, la création d'un syndicat d'améliorations foncières obligatoire et la mise sous terre des câbles électriques.

En 1987, à la demande des Autorités communales d'Ormont-Dessus, le projet a été modifié afin d'épargner les terres agricoles. L'implantation de claies et de filets en altitude a été préférée à la construction de digues en fonds de vallée. Cette adaptation a également permis de diminuer l'impact paysager. La stabilité des zones de décrochement a été privilégiée à la canalisation des avalanches, ainsi qu'une meilleure sécurisation de la route entre Les Aviolats et Vers-l'Eglise.

1.4.2 Ouvrages de protection contre les avalanches

L'élaboration d'ouvrages de protection a pour but d'assurer une protection technique aux personnes, aux infrastructures et aux forêts protectrices contre les dangers naturels.

L'adaptation du projet en 1987 (stabilisation des zones de décrochements) a eu pour conséquences de réduire le nombre de " digues " (amas de terre influençant la trajectoire des avalanches) et de " forts " (murs de béton armé prolongé d'un remblai de terre protégeant une infrastructure) et d'augmenter celui de " claies " (filets en acier ancré dans la roche empêchant le déclenchement d'avalanche) et de " virevents et paravents " (ouvrages évitant la formation de corniches ou une accumulation massive de neige).

1.4.3 Route de déviation

Le concept de protection contre les avalanches de la vallée des Ormonts prévoyait d'assurer un accès minimum aux Diablerets en cas de coupure de la route cantonale. Une route de déviation a été réalisée sur la rive gauche de la vallée, reliant le village des Diablerets aux Aviolats.

Le tronçon Les Aviolats - Vers-L'Eglise a nécessité une demande d'autorisation de défrichage et engendré des oppositions, ainsi que des recours. Ces éléments ont entraînés des retards et la route n'a pu être terminée qu'en 2012.

1.4.4 Restauration des forêts

Le " Projet général de défense contre les avalanches du Pic Chaussy-La Tornette " ne prévoyait pas de reconstituer les forêts situées dans les couloirs principaux et détruites au cours des siècles. Des travaux de reboisement et de rajeunissement étaient planifiés pour assurer la pérennité des forêts protectrices situées entre ces couloirs.

Suite à la décision de privilégier la constitution d'ouvrages de protection au niveau des zones de décrochement, une régénération naturelle des forêts a pu être envisagée.

1.4.5 Mise sous terre du réseau électrique

Lors des avalanches, toutes les lignes d'alimentation en haute tension, ainsi que les raccordements aériens avaient été mis à mal. De nombreux bâtiments avaient été privés d'électricité.

Pour remédier à cette situation, la Société Romande d'électricité, actuellement la Romande Energie, a bénéficié d'une subvention de CHF 385'000.-. Ce montant correspondait à 30% du devis pour les études et travaux de mise en terre de câbles électriques dans les zones les plus exposées.

1.4.6 Syndicat d'Amélioration foncière de Chersaulaz

Le Syndicat AF de Chersaulaz, constitué le 21 mars 1975, a été rendu obligatoire par décret du Conseil d'Etat du 27 juillet 1984. Ses objectifs ont été revus pour prendre en compte le remaniement parcellaire nécessaire à la réalisation des ouvrages de protection.

Des travaux de levé du nouvel état du remaniement parcellaire et des autres objets à figurer sur le plan cadastral ont été effectués en synergie avec les travaux de mise en culture et d'abornement. Les travaux géométriques de remaniement se sont élevés à CHF 4'690'600.-

1.4.7 Frais d'étude et divers & imprévus

Les frais d'études et de direction du projet n'ont pas été distingués lors des facturations. Ils ont été comptabilisés avec les frais des différents chantiers.

Des opérations de mensuration cadastrale (suite notamment à des remaniements parcellaires) ont dû être complétées, ces dernières ont été imputées au niveau des frais relatifs au SAF et non pas à la rubrique " Imprévisible ".

2 COÛT DES TRAVAUX

2.1 Dépassement du crédit d'investissement

Le coût total des travaux figurant dans l'EMPD de 1984 se montait à CHF 28'000'000.-, dont CHF 12'600'000.- pour le canton. A l'achèvement du projet, les dépenses se sont élevées à CHF 31'419'999.28, dont CHF 14'103'843.45 à charge du canton. Le dépassement de la contribution cantonale de CHF 1'503'843.45 s'explique en totalité par l'indexation des hausses légales intervenues depuis 1984.

Tableau récapitulatif des dépenses 1984 - 2012:

	EMPD	Dépenses	VD	CH	Commune
Forts	4'400'000	1'687'400.00	666'257.76	825'942.24	195'200.00
Claies à neige & Parevents	7'475'000	20'230'000.04	6'923'373.49	11'256'626.45	2'050'000.10
Digues de direction	2'750'000	1'364'692.69	454'920.19	751'900.34	157'872.16
Digue de retenue	500'000	850'000.00	272'000.00	493'000.00	85'000.00
Chemins d'accès pour travaux	525'000	0.00	0.00	0.00	0.00
Route de déviation	2'590'000	2'212'306.55	711'692.01	1'207'383.92	293'230.62
Restauration des forêts	990'000	0.00	0.00	0.00	0.00
Syndicats Ar	5'115'000	4'690'600.00	4'690'600.00	0.00	0.00
Mise sous terre réseau électrique	385'000	385'000.00	385'000.00	0.00	0.00
Frais d'études et de direction	1'600'000	0.00	0.00	0.00	0.00
Imprévisible	1'670'000	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	28'000'000	31'419'999.28	14'103'843.45	14'534'852.95	2'781'302.88

Résumé:

	Brut	CH	VD	Commune
Estimations EMPD	28'000'000.00	12'600'000.00	12'600'000.00	2'800'000.00
	100%	45%	45%	10%
Dépenses réelles	31'419'999.28	14'534'852.95	14'103'843.45	2'781'302.88
	100%	46%	45%	9%
Ecart	3'419'999.28	1'934'852.95	1'503'843.45	-18'697.12

2.2 Contributions de tiers

L'EMPD prévoyait une participation de la commune d'Ormont-Dessus et des propriétaires de 10% des coûts totaux et une répartition du solde à part égale entre la Confédération et le canton. Comme l'indique le tableau ci-dessus, les proportions ont été respectées.

2.3 Coût du renchérissement

Le coût du renchérissement global dans la contribution cantonale représente CHF 3'457'190.88. L'indice suisse des prix de la construction a servi de base au calcul de l'indexation relative aux ouvrages de protection contre les dangers naturels, ainsi qu'aux travaux forestiers et l'indice des travaux géométriques pour les tâches effectuées par le SAF. Les montants sont respectivement de CHF 1'582'923.67 et de CHF 1'874'267.21.

2.4 Conclusion

La demande de crédit additionnel pour un montant de CHF 1'503'843.45 est largement couverte par les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le SFFN gérait toute la procédure des projets forestiers, de l'approbation par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au versement des subventions cantonales et fédérales aux bénéficiaires. Il assurait également la conduite de l'EMPD.

Le SAF s'occupait des travaux géométriques de remaniement parcellaire du Syndicat d'Amélioration foncières (AF) de Chersaulaz, ainsi que du contrôle et de l'approbation des dépenses y relatives.

Le SIT supervisait les travaux liés à la mensuration cadastrale et les coordonnaient avec les travaux géométriques susmentionnés.

Le Syndicat d'AF de Chersaulaz permettait à la commune d'Ormont-Dessus de réaliser les ouvrages de protection contre les avalanches et représentait les 570 propriétaires particuliers.

4 CONSÉQUENCES

4.1 Financières : Budget d'investissement

Le montant net du crédit additionnel à charge de l'Etat s'élève à CHF 1'503'843.45. L'objet est inscrit dans SAP sous le n° I.000123.02 avec la dénomination "Vallée des Ormonts – Crédit additionnel".

Aucun montant ne figure au budget 2017 pour cet objet et plus aucun frais n'est prévu.

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	0	0

4.2 Amortissement annuel

Ce crédit additionnel est totalement amorti.

4.3 Charges d'intérêt

Aucune charge annuelle théorique d'intérêt puisqu'aucun frais n'est prévu.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Les travaux de sécurisation des territoires soumis au danger d'avalanches permettent aux populations concernées de vivre en montagne et d'y exercer des activités notamment agricoles et touristiques.

Le choix de privilégier la mise en place de claies à neige en altitude a permis de restreindre la construction de digues et de forts dans la vallée et ainsi de réduire au maximum l'impact paysager.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'art. 163 CST-VD

En vertu de la législation forestière, le canton de Vaud doit assurer la sécurité des territoires menacés (art. 19 LFo). Ces obligations sont contraignantes.

Ces dépenses découlant d'obligations légales contraignantes, doivent être considérées comme "dépenses liées". De plus, comme défini et validé dans l'EMPD de base, la charge était considérée comme liée. Il en va donc de même pour le crédit additionnel, si bien que le présent décret n'est pas soumis à référendum.

4.11 Découpage territorial

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	0	0	0	0
Amortissement	0	0	0	0	0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	0	0	0	0
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	0	0	0	0

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel lié au renchérissement de CHF 1'503'843.45 au crédit d'investissement de CHF 12'600'000.- accordé par le Grand Conseil le 27 novembre 1984 pour la reconstruction et la protection de la vallée des Ormonts suite aux avalanches des 9 et 10 février 1984.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel lié au renchérissement de CHF 1'503'843.45 pour le boucllement du crédit d'investissement de CHF 12'600'000.- accordé par le Grand Conseil le 27 novembre 1984 pour la reconstruction et la protection de la vallée des Ormonts suite aux avalanches des 9 et 10 février 1984.

du 26 avril 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel lié au renchérissement de CHF 1'503'843.45 est accordé au Conseil d'Etat pour le boucllement du crédit d'investissement de CHF 12'600'000.- accordé par le Grand Conseil le 27 novembre 194 pour la reconstruction et la protection de la vallée des Ormonts suite aux avalanches des 9 et 10 février 1984.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publie le texte conformément à l'art. 84, al. 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean